



AVIS 104

Priorités COCOF du futur Programme opérationnel FSE Troïka Wallonie-Bruxelles 2014-2020

Adopté le 28 mai 2013

Rue de Stalle 67 – 1180 Bruxelles

T +32(0)2 371 74 32 – info@ccfee.be – www.ccfee.be

1. Introduction

Cet avis répond à une décision du Collège de la COCOF du 31 janvier 2013 prévoyant qu'« *un Comité d'accompagnement incluant le service PHARE sera mis en place au sein de la CCFEE dans le cadre de l'élaboration des documents de programmation* » 2014-2020 du Programme Opérationnel (PO) FSE COCOF.

En amont du processus, le texte présentant les priorités de la COCOF a été réalisé par l'Agence FSE, avec le soutien du Secrétariat de la CCFEE et sous la supervision du Cabinet du Ministre COCOF de la Formation professionnelle. Lors de cette étape, les administrations destinataires du FSE¹ ont été rencontrées par l'Agence FSE afin de prendre en compte leurs besoins et leurs demandes dans les priorités proposées dans le texte. De plus, l'Agence FSE a pu tenir compte des échanges tenus lors des comités d'accompagnement des portefeuilles de projets de la programmation actuelle.

Le groupe de travail Europe (GT Europe) de la CCFEE élargi à des experts extérieurs ainsi qu'au Service PHARE s'est réuni les 25 avril et 24 mai 2013. Lors de ces réunions, les « priorités COCOF » ont été présentées, questionnées et débattues afin de nourrir le présent avis.

Cet avis s'inscrit également dans la continuité des avis CCFEE relatifs aux Fonds Structurels européens et aux différentes recommandations des Membres de la CCFEE, notamment ceux de l'avis 100².

En aval du processus, les « priorités COCOF » seront prochainement soumises au Collège de la COCOF pour adoption.

2. Présentation et explication du texte soumis

Avant-propos : Ce point a une visée pédagogique. La présentation et l'explicitation de certains éléments du texte « priorités COCOF » (par exemple la mesure 2.1 « jeunes ») n'excluent pas les autres propositions. Ce point ne procède pas non plus d'une priorisation des propositions présentées dans le texte. Les éléments d'analyse et de recommandations se situent aux points 3 et 4.

A ce stade du processus, le texte « priorités COCOF » constitue une proposition d'orientations propres à la COCOF. Un travail de mise en concordance des mesures proposées dans chaque axe avec les priorités thématiques de la proposition de règlement général du FSE 2014 – 2020 a été réalisé. Le travail a consisté également à assurer une intégration des priorités ou mesures COCOF dans la proposition de PO Troïka intégrant les priorités du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française.

¹ Bruxelles Formation, le SFPME et l'EFPM, le service PHARE et enfin ACTIRIS afin de poser les jalons d'une éventuelle future coopération entre le FSE « formation » et la FSE « emploi ».

² Voir l'ensemble de ces avis sur : <http://ccfee.be/nos-avis/fonds-europeens>

Les priorités ont été déclinées par axe. Les axes ont été structurés en fonction des acteurs potentiels concernés. Ainsi, l'axe 1 concerne essentiellement (mais non exclusivement) le SFPME et son partenaire l'EFPME.

Cette méthode a été mise en place afin de rassembler les actions cofinancées par acteur ce qui permettra une meilleure lisibilité de l'action du FSE par acteur cofinancé.

Les axes ont été construits sur la même base à savoir une ou deux mesures pour des actions structurelles de fond, et une mesure complémentaire pour des actions pilotes innovantes. L'objectif de ces actions pilotes est bien de flexibiliser un peu plus la prochaine programmation pour que tout le budget FSE ne soit pas engagé au début de la programmation 2014 – 2020 et qu'une marge de manœuvre soit laissée aux acteurs tout au long des 7 ans. Il a également été décidé de restreindre le nombre de mesures par axe pour gagner en clarté.

Il est important de bien noter que certains points étant tributaires de décisions politiques en cours ou non arbitrées (par exemple le maintien ou non d'un PO FSE Fédéral, cf. point 3.5 p.7), les priorités présentées sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement et le texte soumis ne constitue qu'un document de travail.

2.1 Axe 1 : Entreprises et créativité

L'objectif de cet axe, potentiellement de moindre ampleur budgétaire que les deux autres, est de soutenir les créateurs-créatrices d'entreprise via leur formation initiale et continuée dans un but d'amélioration de la productivité et des capacités de management. En effet, ce qui poserait problème, plus que la création, serait bien la pérennisation et le développement des PME nouvellement créées en Wallonie et à Bruxelles. Cet axe concerne tout type de PME, en ce y compris les PME d'économie sociale.

Mesure 1.1 : Formation à la création d'entreprises et des créateurs d'entreprises, en ce y compris les activités indépendantes.

Seule cette mesure de l'axe 1 concerne la COCOF car tout ce qui est accompagnement à la création d'entreprise relèvera (si cette option est retenue par ACTIRIS) du PO FSE Emploi en Région bruxelloise. Ce clivage entre actions de formation des créateurs et actions d'accompagnement à la création d'entreprise nécessite une forte coordination entre opérateurs et entre PO.

Contrairement à la programmation précédente, le contrat d'apprentissage ne sera pas repris dans cet axe mais dans une mesure qui sera dédiée aux jeunes, à savoir la mesure 2.1.

2.2 Axe 2 : Connaissances et compétences

Cet axe se centre sur les enjeux de l'apprentissage tout au long de la vie, et de la qualification³. Il s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Education & Formation 2020.

Mesure 2.1 : Intégration durable au travail des jeunes

C'est une mesure innovante par rapport à la programmation 2007 - 2013 car non centrée exclusivement sur l'alternance et sur un acteur, mais dédiée au public jeunes avec un élargissement du type d'actions. Son objectif est d'améliorer l'intégration durable des jeunes (de moins de 25 ou 30 ans⁴).

On retrouve toutes les actions d'accrochage scolaire, de transitions professionnelles, d'alternance. Les moyens alloués à cette mesure devraient donc être plus élevés que ce qui était réservé à l'alternance seule pour 2007-2013.

Pour bien comprendre cette mesure, il est important de bien distinguer les différents concepts utilisés. Le règlement général du FSE fait spécifiquement référence à la « réduction de l'abandon scolaire précoce (ASP) » (qui est l'un des objectifs de la Stratégie Europe 2020) comme l'une des priorités d'investissement possibles. Une autre priorité d'investissement concerne « l'intégration durable des jeunes sur le marché de l'emploi ». Ces deux objectifs, bien que proches, ne se recouvrent pas. Dans la priorité retenue ici, il s'agit bien de la priorité « réduction de l'ASP ». Elle touche donc à l'augmentation du niveau de qualification des jeunes de 18 à 25 ans pour atteindre au minimum le niveau 4 du Cadre Européen des Certification⁵. Etant donné que nous nous situons dans les priorités COCOF, les actions soutenues par le FSE dans le cadre de la lutte contre l'ASP concernent essentiellement les mesures de compensation, c'est-à-dire les jeunes qui sont sortis du système scolaire sans diplôme. Pour les mesures concernant les jeunes en obligation scolaire, à l'exception des jeunes inscrits en dispositif d'apprentissage Classes Moyennes qui relèvent bien de la COCOF, les mesures de prévention et mesures d'intervention relèvent de l'Enseignement, et donc de la partie Communauté française du PO.

Mesure 2.2 : Accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre : promotion de la formation qualifiante, à haute valeur ajoutée

Elle comporte 3 types d'action. La première correspond à la validation des acquis de l'expérience et des compétences. Ce qui sera soutenu par le FSE est bien la production de validation (jury, épreuves). Les activités de préparation aux épreuves de validation seront également soutenues.

La seconde action correspond à la formation continue tout au long de la vie (à destination des chercheurs d'emploi et de travailleurs occupés) « à haute valeur ajoutée ». Cela signifie notamment que la Commission européenne exige la preuve que toute action de formation cofinancée apporte une plus-value pour les personnes auxquelles elle s'adresse. Pour les demandeurs d'emploi, des enquêtes d'opinion permettront de réaliser un suivi après 6 mois. Pour les travailleurs occupés, la « valeur ajoutée » est beaucoup plus difficile à prouver. Ce système de contrôle et de suivi doit encore

³ Par « qualification » nous entendons ici niveau de compétence certifié et reconnu atteint par l'individu. Ce peut donc être un diplôme scolaire mais aussi un titre de compétence délivré par le Consortium de validation des compétences, mais aussi un CQ, mais aussi une attestation de formation qualifiante délivrée par Bruxelles Formation. Le futur Cadre Francophone des Certifications permettra aux opérateurs non scolaires de positionner leurs certifications dans ce cadre et donc d'y adjoindre un niveau de certification adapté.

⁴ La limite d'âge dépend des arbitrages qui seront pris au niveau européen

⁵ Soit, en Belgique francophone, un CQ6, un CESS, un CE ou certificat d'apprentissage Classes Moyennes ou tout autre certificat qui sera placé dans le futur Cadre Francophone des Certifications à un niveau équivalent, délivré, par exemple, par un opérateur de formation professionnelle ou d'ISP.

être organisé et mis en place. Le niveau de qualification atteint et/ou les acquis d'apprentissage obtenus peuvent constituer une piste.

La troisième action concerne la formation des enseignants et des formateurs dans certains champs bien définis (nouveaux outils pédagogiques, prise en compte de la question du handicap, question de la diversité, ...). Les opérateurs pourraient être les opérateurs publics habituels mais aussi les CTA et d'autres.

Mesure 2.3 : Actions pilotes promouvant un système de formation et d'enseignement performant

Elle reprend des actions pilotes de promotion et d'information qui permettent de valoriser l'enseignement et la formation (ex : campagne de sensibilisation, évènement type Skills Belgium...) et tout particulièrement l'enseignement qualifiant.

2.3 Axe 3 : Société inclusive et emploi

L'objectif de cet axe est d'améliorer l'accès à l'emploi, notamment pour les publics les plus fragilisés. En termes d'acteurs, cet axe devrait concerner essentiellement les opérateurs ISP et le service PHARE.

Cet axe est divisé en 4 mesures dont 2 principales. Ces mesures ont été construites sur la base de deux constats développés dans le rapport d'évaluation de la programmation précédente et repris par l'Agence FSE :

- de plus en plus de personnes disparaissent du marché de l'emploi, de tous les dispositifs d'insertion et de formation et au final de toutes les statistiques.
- Il ne suffit pas que les personnes trouvent un emploi, mais qu'elles y restent. C'est la question de l'accompagnement dans l'emploi qui est posée là.

Mesure 3.1 Amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation à Bruxelles

Cela concerne les actions qui visent à l'amélioration de l'accès aux dispositifs d'insertion et de formation. Cette mesure s'intègre dans la lutte contre la pauvreté et peut répondre à de multiples problèmes rencontrés par les personnes exclues (endettement, logement, statut administratif..). Des actions pilotes correspondant à cette mesure sont également soutenues.

Mesure 3.2. Formation – insertion à Bruxelles

Cette mesure correspond au dispositif ISP à Bruxelles.

Mesure 3.3 : Activités de soutien et d'accompagnement des demandeurs d'emploi vers et dans l'emploi

Elle ne concerne que le Service PHARE avec les Contrats d'Adaptation.

Mesure 3.4 : Lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle

3. Considérations générales et particulières

3.1 Le budget

Aujourd'hui, les actions qui sont soutenues par le FSE en Région bruxelloise sont absolument nécessaires pour rencontrer les besoins et les problématiques sociales.

Les négociations sur le budget européen n'étant toujours pas bouclées, on ne dispose pas d'un aperçu du montant financier du PO Troïka dans son ensemble. Comme le processus initié par le Collège de la COCOF l'illustre, il est bien évidemment nécessaire que chaque autorité compétente avance malgré tout sur le cadre général de son PO.

On soulignera cependant que cette situation rend plus difficile le travail de consultation des acteurs et notamment de ceux qui ont à se prononcer sur les grandes orientations d'un PO, notamment lorsque les grandes répartitions par axe ne sont pas connues.

3.2 La concentration thématique

Dans les dernières propositions de la Commission européenne, il est indiqué que 80% du budget de chaque PO FSE doit se focaliser sur 4 priorités d'investissement définies dans le Règlement FSE, et qu'au moins 20% du budget doit être dédié à l'inclusion active. Cette concentration thématique se concrétisera à travers la réalisation d'indicateurs par priorité retenue. Or, les priorités COCOF qui sont proposées dans ce texte correspondent potentiellement à 11 priorités proposées par le règlement général du FSE⁶.

Par ailleurs, ce texte apporte des éclairages sur le type d'action qui pourrait être soutenu par le futur PO FSE Troïka, mais ne fait qu'esquisser les potentiels acteurs – bénéficiaires finaux qui pourraient en bénéficier puisque cela doit encore être tranché par les autorités politiques et les administrations destinataires du FSE selon les décisions et stratégies de chacune.

Comment ces priorités vont-elles être réduites et comment le choix des acteurs va-t-il s'opérer ? Quelle sera la répartition entre priorités retenues et acteurs – bénéficiaires finaux ?

Les Membres de la CCFEE proposent les 4 priorités suivantes :

- (a) i) : promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle par l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle
- (c) i) : promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté par l'inclusion active
- (b) i) : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie par la réduction de l'abandon scolaire précoce
- (b) iii) : investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie par un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de la formation pour le marché du travail

3.3 Le processus d'élaboration du texte

Le processus d'élaboration et de consultation initié par le Collège de la COCOF constitue une réponse adéquate apportée à la recommandation 11 de l'avis 100 de la CCFEE portant sur la consultation des acteurs bruxellois de l'emploi, de la formation et de l'enseignement.

⁶ Proposition de Règlement Général FSE du 14.03.2012, COM(2011) 607 final /2, 2011/0268 (COD), consultable [ici](#) (les priorités sont présentées p. 13)

De manière générale, il est à noter que ce texte va encore être fortement transformé avant d'atteindre sa forme finale de PO FSE Troïka. Le PO global (rédigé par un consultant extérieur sous l'autorité de la Région Wallonne) comportera un diagnostic socio-économique, une stratégie de développement, les indicateurs de suivi et de résultats, les modalités de gestion et les données financières.

Dans le texte soumis, les conclusions et observations de l'évaluation externe du précédent PO Troïka 2007-2013 commandité par la Wallonie⁷ ont été utilisées. Or, le rapport en lui-même n'est pas diffusé à ce jour car il n'a pas encore été validé formellement par le Gouvernement wallon. Ainsi, des décisions politiques futures vont encore modifier la donne (par exemple, l'existence ou non d'un PO FSE Fédéral réservé aux CPAS et au SPF Emploi).

Un avis ultérieur de la CCFEE sur le PO final serait dès lors utile.

3.4 Le cadre stratégique des priorités COCOF

Dans l'introduction du texte est présenté le cadre politique bruxellois francophone dans lequel doit s'inscrire l'action du FSE Troïka COCOF en Région bruxelloise. Il s'agit pour l'essentiel du PCUD et du futur PRDD. Ces instruments ne rencontrent que partiellement les besoins spécifiques énoncés dans les priorités. En effet, certains manquent à l'appel, que ce soit le plan stratégique de lutte contre l'abandon scolaire précoce (alors que la Belgique s'est engagée comme les autres Etats membres de l'UE à en produire un d'ici fin 2012), le plan stratégique COCOF de la formation professionnelle voire même un cadre stratégique de formation tout au long de la vie.

C'est ici le cœur de l'action du FSE qui est à la fois un Fonds structurel mais aussi un Fonds structurant. L'élaboration de ce PO vient mettre l'accent sur la nécessité de plans d'action concertés et coordonnés côté francophone bruxellois dans les matières enseignement-formation-emploi. En effet, soutenir de actions visant à lutter contre le décrochage scolaire mène à s'interroger sur ce que recouvre ce phénomène pour proposer des actions adaptées et efficaces, et donc à construire une stratégie d'action. Dans certains cas, la demande du FSE est un levier d'action pour construire et mettre en œuvre de telles stratégies, surtout dans les domaines où ces dernières tardent à être créées (cf. l'accord de coopération de 2008 sur l'alternance).

3.5 Les synergies avec les autres PO bruxellois et le suivi du PO

En Région bruxelloise, les compétences sont réparties entre différents niveaux de pouvoir. Ainsi, dans le cas de créateurs d'entreprise, de l'intégration des jeunes ou de l'action des CPAS, une partie relève des compétences fédérales (CPAS), régionales (économie, emploi) et une autre de la COCOF (formation). Cela nécessite donc que des synergies et des échanges d'informations soient mis en place tout au long du processus d'élaboration du PO et de son suivi pour s'assurer de la bonne cohérence des actions.

Par ailleurs, les CPAS bénéficient à ce jour d'un cofinancement FSE par l'intermédiaire d'un PO FSE fédéral. La Commission européenne a clairement fait une proposition de suppression de ce PO (« étant donné les prévisions de régionalisation accrue des politiques de l'emploi, il serait judicieux de réévaluer la valeur ajoutée d'un programme opérationnel fédéral séparé, mené au titre du FSE, pour l'intégration sur le marché du travail de groupes vulnérables, dans la mesure où les interventions dans ce domaine peuvent être utilement intégrées dans les programmes opérationnels régionaux. »). La question des synergies entre PO se pose donc d'autant plus pour la programmation 2014-2020, notamment au vu du devenir du PO FSE fédéral.

Suite à la recommandation 12 de l'avis 100 de la CCFEE :

⁷ La Région Wallonne est en effet le maître d'ouvrage de la réalisation et du suivi du PO FSE Troïka Wallonie-Bruxelles.

« Recommande d'étudier tous les nouveaux outils et instruments de financement proposés par la Commission européenne afin de déterminer s'ils constituent ou non une opportunité pour la Région bruxelloise »,

il s'avère que les nouveaux outils financiers proposés par la Commission européenne (Investissements Territoriaux Intégrés, Plan d'Action Commun, Stratégies de Développement Local) ne rencontreraient pas les besoins et spécificités institutionnels bruxellois au vu de la complexité de gestion et de la prise de risque financière qu'ils représentent. En revanche, les possibilités de synergie entre PO Bruxellois pourraient prendre la forme de partage d'indicateurs. Ainsi, des indicateurs communs spécifiques à la population des 18-25 ans permettraient de monitorer et de suivre l'impact des mesures spécifiques jeunes à Bruxelles, que ce soit celles soutenues par le PO Troïka (mesure 2.2 entre autres) ou du PO Emploi (Garantie Jeunesse si elle est intégrée au PO d'Actiris).

Concernant la recommandation 9 de l'avis 100 CCFEE :

« Recommande, pour la Belgique, la mise en place d'une plateforme fédérale chargée de relayer les priorités et les demandes des acteurs concernés par les FS et à laquelle les acteurs de l'Enseignement, de la Formation et de l'Emploi bruxellois seraient associés. Cette plateforme deviendrait un partenaire à part entière dans le suivi du CP (à savoir la préparation, l'implémentation, le monitoring et l'évaluation des FS) »,

il semble que le niveau fédéral de suivi doit être distingué du niveau fédéré. En effet, une plateforme fédérale de suivi avait déjà été mise en place dans les programmations précédentes. Cette plateforme (ENIAC) n'avait pas pour objectif le suivi de la mise en œuvre des PO mais la collecte des informations quantitatives et financières et la réalisation des rapports annuels. Les risques d'un ralentissement des financements en raison de la mise en place d'une structure supplémentaire et des négociations intercommunautaires qu'elle engendrerait est réel et donc non souhaitable, tout particulièrement sur des matières qui ne sont justement plus fédérales. Il serait en revanche intéressant d'innover en mettant en place une plateforme bruxelloise qui rassemblerait les autorités compétentes des différents PO actifs à Bruxelles. Un groupe de travail technique « PO bruxellois » existe théoriquement mais n'est plus en activité depuis 2008. Des indicateurs communs de suivi des PO y avaient été créés. Il serait intéressant de relancer cette démarche. Cette plateforme régionale viserait davantage le suivi de la mise en œuvre des PO et des actions qui peuvent être menées conjointement par différents PO. Concernant le niveau fédéral, le document stratégique qui s'y réfère est l'Accord de Partenariat qui sera signé par tous les pouvoirs belges (les niveaux communautaire, régional et fédéral). Un suivi de cet Accord de Partenariat sera mis en place mais la forme que prendra ce suivi est à ce jour inconnu.

4. Recommandations

Recommandations concernant le processus d'élaboration des priorités COCOF :

- 4.1 Salue l'initiative du Collège de la COCOF de consulter les Membres de la CCFEE en amont du processus. La CCFEE souhaite que ce processus puisse être poursuivi en étant informée des différents développements ultérieurs de la préparation de cette nouvelle programmation. La CCFEE pourra réagir en complétant cet avis par rapport au texte final du PO FSE Troïka avant son adoption.
- 4.2 Recommande de garantir la continuité des financements des secteurs prioritaires par les pouvoirs publics quels que soient les montants du budget FSE COCOF, en apportant une attention toute particulière aux opérateurs pour lesquels ce financement représente une part significative de leur budget global. La CCFEE rappelle la recommandation 1 de l'avis 100 : « Demande à ce que l'enveloppe des FS soit augmentée et qu'elle permette ainsi non pas l'affaiblissement ni le maintien, mais bien le renforcement de l'offre des opérateurs et la capacité des FS à soutenir des actions innovantes. »
- 4.3 Recommande, quel que soit le résultat des négociations au niveau européen (notamment en termes de budget et d'enveloppe potentielle supplémentaire « jeunes »), que des stratégies communautaires et régionales permettant de répondre aux 4 priorités du FSE sélectionnées par la CCFEE (cf. p.6 dernier §) et rassemblant tous les acteurs concernés soient mises en place.
- 4.4 Demande à ce qu'une attention particulière soit portée à la bonne articulation des actions cofinancées par le FSE avec les dispositifs bruxellois et/ou francophones, notamment ceux qui contribuent à la transparence des référentiels et profils de formation (SFMQ, CPU, CVdC) ainsi que ceux qui définissent les orientations prioritaires politiques francophones et/ou bruxelloises (Le New Deal, l'Alliance Emploi Environnement,....)
- 4.5 Demande que la période transitoire soit organisée de manière telle à pouvoir garantir la poursuite des actions cofinancées dans le cadre du FSE 2007-2013, ainsi que leur préfinancement et que les opérateurs soient informés dans les plus brefs délais des modalités de cette période transitoire.
- 4.6 Constate que de nombreux éléments ne sont pas disponibles ou arrêtés au moment de cette consultation (répartition budgétaire de chaque axe les uns par rapport aux autres, acteurs concernés par les mesures et actions proposées, diagnostic socio-économique, rapport d'évaluation de la programmation FSE Troïka 2007-2013, ...). Pour pouvoir enrichir son avis, la CCFEE souhaite que les documents complémentaires soient transmis aux Membres dès leur validation.

Recommandations concernant le contenu des priorités COCOF (texte du 15 avril 2013) :

- 4.7 Soutient les ouvertures nouvelles proposées dans le texte soumis à la CCFEE, à savoir la possibilité de soutenir les actions pilotes et innovantes tout au long de la programmation (sous forme d'enveloppe réserve), la mesure spécifique « jeunes », ainsi que la volonté affichée de créer des synergies avec les autres PO bruxellois (le PO FSE Emploi mais aussi le PO FEDER régional). Elle souligne la nécessité de prendre en compte aussi les synergies avec les autres PO actifs à Bruxelles.
- 4.8 Concernant les indicateurs de suivi et de résultats, demande que l'on suive les recommandations des évaluateurs de la programmation FSE Troïka précédente⁸ ainsi que la recommandation 6 de l'avis 100 CCFEE (« N'est pas favorable à la manière dont le renforcement de l'évaluation par les résultats des actions cofinancées par le FSE est proposé par la Commission européenne, notamment au regard du risque d'effet pervers d'éviction des publics les plus fragilisés ou de diminution des enveloppes des Régions qui en ont le plus besoin »)
- 4.9 Demande à ce que le concept de « haute valeur ajoutée » soit précisé et élargi à d'autres champs que la formation (la validation, le processus de qualification...)
- 4.10 Soutient la proposition du texte concernant la mise en œuvre structurée de coordination et de synergies entre les autorités compétentes des différents PO bruxellois tout au long de leur mise en œuvre, et ce au vu du morcellement des pouvoirs en Région bruxelloise. Ces synergies pourraient prendre différentes formes à définir selon leur faisabilité et leur pertinence (par exemple, la construction d'indicateurs communs quantitatifs et qualitatifs ou de type « storytelling »). La coordination et les synergies entre PO pourraient concerner les actions ciblées « jeunes », « création d'entreprise » ou « public non qualifié » pour lesquelles plusieurs PO sont actifs. Dans cette perspective, le groupe de travail « PO bruxellois » pourrait être relancé.

⁸ Ces recommandations sont reprises p.34 du texte soumis, dans la partie Axe 3. Extrait : « Le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats quant à la mise à l'emploi des personnes a une incidence forte sur la sélection des stagiaires. Le risque est que les personnes les plus précarisées ne soient pas sélectionnées, certains opérateurs craignant qu'elles ne puissent pas être mises à l'emploi facilement à l'issue de la formation. Il faudrait donc renforcer l'individualisation du suivi des stagiaires pour leur permettre de résoudre leurs problèmes et de maximiser leurs chances d'assiduité et de poursuite de la formation. Il conviendrait également d'élargir les critères d'évaluation des parcours d'insertion à d'autres paramètres que celui de l'emploi, en intégrant par exemple des critères liés au contexte socioéconomique bruxellois, aux compétences professionnelles acquises mais également sociales et comportementales afin de mieux prendre en compte la situation personnelle des stagiaires. Il faudrait assurer un suivi de mise à l'emploi du stagiaire sur un délai d'un an et non plus de 6 mois étant donné la difficulté d'évaluer la qualité et le caractère pérenne de l'emploi obtenu dans un délai si court. »

- 4.11 Ajoute que ces actions « jeunes » gagneraient à être organisées et conduites en articulant ces 3 objectifs proches mais non identiques, à savoir la lutte contre l'ASP (problématique du niveau de qualification de la population des 18-25 ans), la diminution du nombre de NEETs (jeunes ni en emploi, ni en formation ni à l'école) et l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail (problématique de l'emploi des jeunes et des transitions école-vie active). Ces problématiques se croisent sans se confondre et concernent à différents titres les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, de l'insertion et de la validation. Une coordination de ces acteurs (et donc des PO) permettrait d'assurer la cohérence et le soutien mutuel à la fois des objectifs de qualification et d'emploi des jeunes. Par ailleurs, la priorité jeune ne doit pas se poursuivre au détriment d'autres publics.
- 4.12 Dans le cadre de l'inclusion, préconise que dans chaque action une attention particulière soit accordée aux personnes en situation de handicap comme aux autres publics concernés par l'égalité des chances.
- 4.13 Recommande que les actions des CPAS qui s'inscrivent dans les priorités du FSE continuent à être soutenues, quelles que soient les modifications qui pourraient intervenir au niveau du PO FSE fédéral.

Au regard de toutes les incertitudes et inconnues, la CCFEE se réserve la possibilité de nouveaux avis.